Urssaf

Au service de notre protection sociale



PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

DÉCLARATION SOCIALE DES REVENUS DE L'ANNÉE 2020

Une seule déclaration de revenus est nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales. Cette formalité, commune et unique pour l'Urssaf et votre caisse de retraite, s'effectue obligatoirement en ligne : sur net-entreprises.fr ou directement à partir de votre compte en ligne sur urssaf.fr.

Pour vos revenus 2020, cette déclaration sociale devra être effectuée à compter du 8 avril 2021.

Comment effectuer votre déclaration sociale des revenus ?

Une démarche en 3 temps :

1. Inscription préalable gratuite sur net-entreprises.fr

en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil :

- → La première étape est votre inscription à **net-entreprises** : c'est très simple, avec votre nom, prénom et numéro SIRET (dernier SIRET siège actif au 31 décembre 2020).
- → Cette inscription préalable vous permet ensuite d'effectuer votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration.

2. Déclaration des revenus 2020

dès l'ouverture du service en ligne (date prévisionnelle : 8 avril 2021) par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable) :

- → Cette déclaration intitulée DS PAMC est personnalisée et pré-remplie. Vous disposez d'une aide associée à chacune des zones à compléter.
- → Des contrôles de vraisemblance permettent d'optimiser votre saisie et des informations ou rappels peuvent vous être adressés par courrier électronique.
- → Elle est accessible sur tablette ou sur smartphone.

3. Validation de la déclaration

→ Un accusé de réception vous est adressé. Il constitue la preuve du respect de l'obligation déclarative, avec transmission automatique des données à votre Urssaf et votre caisse de retraite. **BON À SAVOIR** : Lorsque vous aurez effectué votre DS PAMC pour vos revenus professionnels 2020, un nouvel échéancier 2021 vous sera adressé. Il vous indiquera vos cotisations définitives pour 2020 ainsi que vos échéances provisoires à venir en 2021 et 2022.



Un accusé de réception* vous est adressé dès la signature et l'envoi de votre déclaration.

* En cas d'absence d'accusé de réception, votre déclaration n'a pas été transmise.

Rappel : même en cas de déclaration signée et envoyée, il est possible de faire une déclaration rectificative.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute question concernant votre inscription et votre connexion à net-entreprises :

→ Par téléphone au **0 820 000 516** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

Directement sur le site à la rubrique « Qui sommes-nous ? / Nous contacter », muni de votre numéro SIRET.

Pour toute question relative à la déclaration, votre Urssaf :

- → Par téléphone au 0 806 804 209 Service gratuit
 - Choix 1 pour les questions liées au remplissage de la déclaration.
 - Choix 2 pour les questions d'accès au service de déclaration en ligne.
- → Par courriel depuis votre compte en ligne sur votre espace urssaf.fr muni de votre numéro Urssaf habituel.

